

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
Mme Bechtel

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Le quinzième alinéa de l'article 29 de la même loi est complété par une phrase ainsi rédigée : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un déplacement de la disposition figurant à l'article 7 à un endroit plus utile au sein de la loi du 30 septembre 1986.